

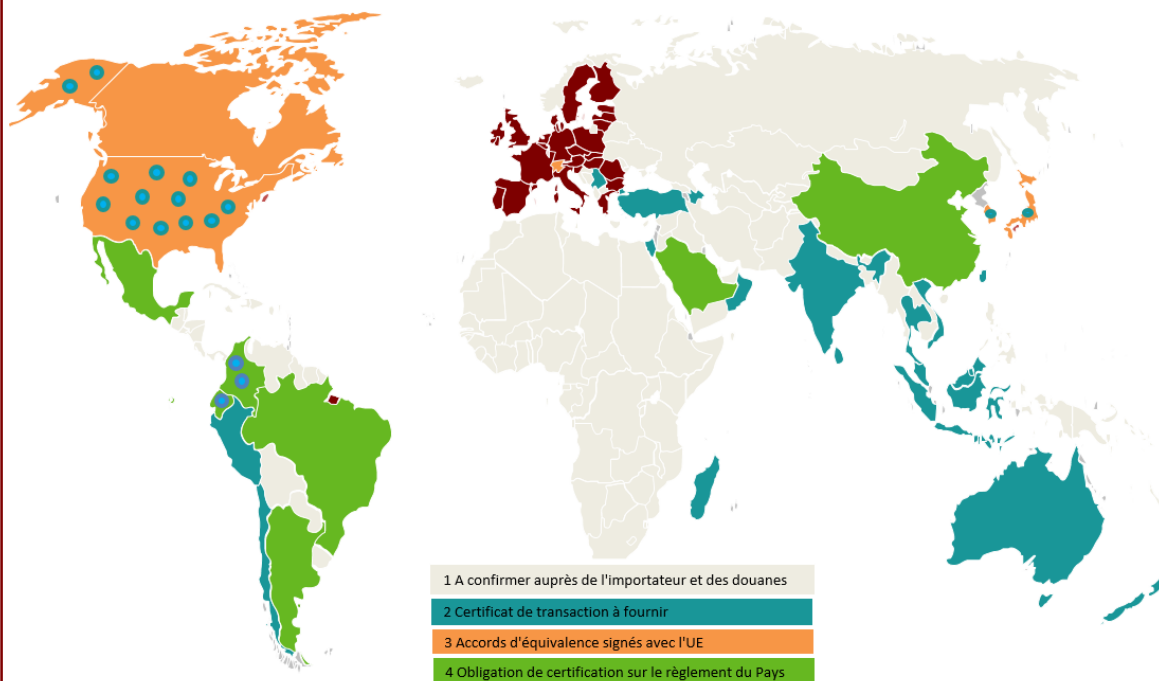
Exportateurs de produits biologiques

QUI EST CONCERNÉ?

Tout opérateur français qui **exporte en dehors de l'Union Européenne des produits biologiques ou en conversion vers l'agriculture biologique** en conformité aux exigences du règlement européen. Les exportateurs ont obligation de contrôle et de notification auprès de l'agence bio (art 28 du 834/2007).

L'ACCESSIBILITÉ À CERTAINS MARCHÉS

L'accès au marché mondial des produits biologiques en provenance de l'Europe se fait via 4 cas :



1 A confirmer auprès de l'importateur et des douanes

2 Certificat de transaction à fournir

3 Accords d'équivalence signés avec l'UE

4 Obligation de certification sur le règlement du Pays

CAS 1 Pas d'exigences officielles : Demander confirmation auprès de l'importateur ou des douanes si nécessité d'un certificat de transaction.

CAS 2 L'importateur demande un certificat de transaction pour les produits bio : faire valider le certificat de transaction auprès du service Export d'Ecocert.

CAS 3 Le pays d'exportation a sa réglementation Bio, mais a passé des accords d'équivalence avec l'UE : exigences supplémentaires (contrôle, certificat de transaction spécifique...), contacter le service Export d'Ecocert pour connaître les exigences.

CAS 4 Le pays d'exportation a sa réglementation Bio et demande obligatoirement une certification sur leur réglementation : contacter le service export d'Ecocert pour connaître les modalités de contrôle et de certification.

LE CERTIFICAT DE TRANSACTION DES PRODUITS BIO

Le certificat de transaction exigé soit en douanes et/ou lors des audits dans le pays d'importation – Cas 2 et 3

Etape 1 : Demander le modèle en vigueur* à export@ecocert.com

Etape 2 : le pré-remplir et le retourner par mail accompagné de la facture et du document de transport .

Etape 3 : Ecocert en vérifie la conformité, vous le retourne validé par mail et par courrier sur demande (poste prioritaire) .

Les points à vérifier lors des exportations:

- ✎ La certification Bio des produits,
- ✎ Le flux des marchandises,
- ✎ le respect de des conditions d'équivalence (pays équivalent).

Les documents à nous joindre pour toute demande

Le certificat de transaction

- ✎ Il est émis par l'organisme certificateur de l'exportateur, c'est donc à l'exportateur de réaliser les démarches auprès de son organisme de contrôle pour l'obtenir.
- ✎ Il est à faire à chaque transaction.
- ✎ Ce document est nécessaire au dédouanement des produits pour certains pays, mais aussi lors des audits dans le pays importateur.

La facture d'achat avec les garanties bio du produit et les références à l'organisme certificateur.

Les documents de transport : Document reprenant les données du transport jusqu'au pays final : connaissance maritime ou bill of lading, lettre de transport aérien LTA CMR...).

* Nop Import Certificate pour les USA, NAQS Import certificate pour la Corée, Transaction Certificate pour la plupart des pays (Japon, Australie, Taiwan...), attestation Biosuisse ou certificat de contrôle pour la Suisse (voir exemples ci après).

Le présent document est un **document informatif**. Pour toutes exportations, **n'hésitez pas à contacter votre client** et notre bureau afin de connaître les modalités Bio en vigueur dans le pays d'exportation. Les législations sur les produits Bio évoluent en permanence.

CONTACTS

✎ Service EXPORT France export@ecocert.com

ECOCERT France SAS
BP 47 -32600 L'ISLE JOURDAIN
Tél : 05 62 07 34 24 - Fax : 05 62 07 11 67

Exportateurs de produits biologiques

QUEL CERTIFICAT DE TRANSACTION UTILISER ?

- Le "transaction certificate" pour la plupart des pays tel que : le Japon, l'Australie, Taïwan, les Emirats Arabes Unis ...
- Le NOP Import Certificate pour les transactions vers les USA.
- Le NAQS Import Certificate of Organic Processed Foods pour les transactions de produits transformés en UE vers la Corée.
- L'attestation Biosuisse ou le certificat de contrôle pour la Suisse si le client Suisse le demande.

MODÈLES

The image displays several overlapping forms used for organic product certification and export. Key forms include:

- NAQS Import Certificate of Organic Processed Foods:** A form from ECOCERT France (BP 47 - 32600 L'ISLE JOURDAIN-FRANCE) used for exporting organic processed foods to the USA. It includes fields for the certifying agent, importer, product details, and destination.
- NOP IMPORT CERTIFICATE:** Issued by the U.S. Department of Agriculture (USDA), this form is used for importing organic products into the United States. It requires information about the product, the exporter, and the certifying body.
- Attestation Bio Suisse:** A Swiss certification form used for organic products imported into Switzerland. It details the certifying organization, the product, and the importer.
- TRANSACTION CERTIFICATE OF PRODUCTS FROM ORGANIC PRODUCTION:** A comprehensive form used for exporting organic products to various countries like Taiwan, Japan, and the USA. It covers product identification, control bodies, and shipping details.

CONTACTS

➤ Service EXPORT France export@ecocert.com

ECOCERT France SAS
BP 47 - 32600 L'ISLE JOURDAIN
Tél : 05 62 07 34 24 - Fax : 05 62 07 11 67